

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-13129/23/BM

**■ Approbation des conventions-types et des bénéficiaires des travaux d'isolation acoustique pris en charge par la Métropole sur les bâtiments riverains du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le Boulevard Sainte Marguerite à Marseille
35969**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération VOI 018-785/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a approuvé le lancement des procédures administratives liées au projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud (BUS).

Par arrêté du 3 septembre 2015, le Préfet de Région a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant notamment sur l'utilité publique du projet. L'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre 2015 au 6 novembre 2015.

La Commission d'Enquête, dans son rapport du 22 décembre 2015, a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique assorti de quatre réserves et de six recommandations.

Parmi les réserves, figuraient les mesures de réduction des nuisances sonores générées par les nouveaux ouvrages. En effet, en vertu de l'article R 571-51 du Code de l'Environnement, il revient au maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle, de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par cette infrastructure à l'égard des bâtiments voisins, et de financer les travaux acoustiques afférents.

C'est pourquoi, dans le cadre de la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, approuvée par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, le Bureau de la Métropole Aix Marseille Provence s'est engagé à protéger d'un point de vue acoustique l'ensemble des bâtiments construits, ou ayant obtenu une autorisation de construire, au plus tard à la date de la publication de l'acte décidant l'ouverture de l'enquête publique du projet, soit le 3 septembre 2015, et ce même si la construction ou l'autorisation de construire était postérieure à l'inscription de l'emplacement réservé pour la réalisation du BUS au POS de la commune, soit le 30 juin 1981. Cet engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un investissement en faveur de la préservation du cadre de vie des riverains dépassant les strictes obligations réglementaires.

Ainsi, et suite à l'étude acoustique produite à l'appui du dossier d'Enquête Publique, plusieurs logements peuvent bénéficier d'une solution de protection par isolation acoustique en façade, lorsqu'ils sont soumis à des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires, 60 dB(A), et lorsqu'ils ont été construits, ou lorsqu'ils ont obtenu une autorisation de construire, au plus tard le 3 septembre 2015.

Afin de contrôler rigoureusement ce dispositif de prise en charge financière, la Métropole s'est appuyée sur l'assistance d'un bureau d'études spécialisé chargé de définir pour chaque logement réunissant les critères de protection acoustique, les caractéristiques des mesures d'isolation à mettre en œuvre ainsi que les coûts correspondants. Cette mission d'assistance a permis de recenser les propriétaires et les logements bénéficiaires des mesures de protection acoustique prises en charge financièrement par la Métropole.

Chaque propriétaire concerné par le dispositif reste Maître d'Ouvrage des travaux dans son habitation. La Métropole Aix-Marseille-Provence procède ensuite au remboursement des frais engagés pour la réalisation des travaux de protection selon trois cas de figure :

- Si l'ensemble des travaux reste à réaliser : la collectivité est mandatée par le propriétaire pour régler directement, et pour le compte du propriétaire, l'entreprise en charge des travaux.
- Si les travaux ont déjà été réalisés par le propriétaire : la collectivité rembourse le propriétaire du montant de ces travaux, sur présentation des factures à son nom, et après stricte vérification du respect des niveaux sonores imposés par la réglementation.
- Enfin, si des travaux ont déjà été réalisés par le propriétaire, mais qu'il reste des travaux de protection à exécuter : le propriétaire est remboursé du montant des travaux déjà réalisés, et il mandate la collectivité pour qu'elle règle directement, pour son compte, l'entreprise en charge des travaux restant à exécuter.

C'est pourquoi il convient d'approuver les trois modèles de conventions types ci-annexés prévoyant les modalités de règlement des dépenses entre la Métropole et les bénéficiaires des protections acoustiques selon les trois de cas de figure énumérés ci-avant.

Après la mise en service, le 1er juillet 2020, de la section du Boulevard Urbain Sud comprise entre l'échangeur Florian et le Boulevard Sainte Marguerite, une campagne de mesures in-situ a été réalisée sur les bâtiments situés le long des ouvrages réalisés. Il ressort des premiers résultats de cette campagne que 125 logements, réunissent les critères permettant de bénéficier des mesures de protection acoustique prises en charge financièrement par la Métropole.

Dès lors, il convient d'approuver une série de 125 conventions, selon les modèles approuvés par la présente délibération, pour un montant total à la charge de la Métropole de 985 755,08 euros TTC, dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération.

Pour les conventions de délégations de paiement et afin de satisfaire au Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, les entreprises ci-dessous deviendront au regard de ce décret mandataire du bénéficiaire de la subvention. A cet effet, le mandat de paiement devra être émis au nom du bénéficiaire désigné en annexe de la délibération attributive mais sur le compte bancaire du mandataire.

Les entreprises intervenantes qui seront réglées directement par la Métropole sont :
Société : ARACIL et FILS
N°SIRET : 418 515 565 00046

Société LPMB
N°SIRET : 515 050 508 00032

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article R 571-51 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté n°2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique des travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud ;
- L'arrêté n°2021-42 du 20 juillet 2021 prorogeant l'arrêté n°2016-41 du 8 septembre 2016 déclarant d'utilité publique des travaux de réalisation du Boulevard Urbain Sud ;
- La délibération VOI 018-785/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole ;

- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, du Bureau de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en charge les mesures de protection acoustique en façade des bâtiments situés le long de la section du BUS mise en service conformément à l'article R 571-51 du Code de l'Environnement.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions-types ci-annexées entre la Métropole et les bénéficiaires des protections acoustiques, relatives aux modalités de règlement des dépenses.

Article 2 :

Est approuvé le tableau récapitulatif ci-annexé recensant les logements à conventionner.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir sur la base des modalités approuvées par la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal – Opération 2015108400 – Nature : 4F81191002 – Fonction : 851 – Sous-politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX